



Commune de

**Baelen**

Baelen, le 3 mai 2018

## ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de **travaux d'abattage d'arbres exécutés le long de la RN68** par le DNF (contact: Gauthier DEMOLLIN 0479/86.22.41);

Etant donné que ces travaux seront réalisés en accotement mais risquent d'occuper partiellement la chaussée et vont gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux et envers les usagers de la voirie précitée;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : **Du lundi 7 au vendredi 18 mai 2018, les travaux d'abattage d'arbres le long de la RN 68 sont autorisés**, la voirie pourra être occupée par les engins de chantier mais le trafic devra obligatoirement être maintenu, la vitesse étant limitée à 50 km/h ;

La chaussée pourra être réduite, si les conditions de chantier l'exigent, à une bande de circulation dans la zone en travaux, avec placement éventuel de feux tricolores.

La circulation pourra être très brièvement interrompue, en cas d'abattage d'arbre sur la chaussée, pour la durée strictement nécessaire aux opérations d'évacuation;

La mesure sera matérialisée de la manière suivante, en cas de placement de feux tricolores:

- Du côté où les travaux sont exécutés, en pré-signalisation par des signaux A31 + add 200m, C43 « 50 km » + add. 200m, C35, puis en signalisation C43 et A31, A33 + add « 100 m », B19, feux tricolores, barrière de chantier + D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation);
- Du côté opposé aux travaux, en pré-signalisation par des signaux A31 + add. 200m, C43 + add. 200m, C35, puis en signalisation A33, un dispositif type 1 (A31 + C43 "50km"), barrière de chantier + D1d, B21, feux tricolores. En sortie de chantier C46+F47, RS (responsable signalisation).

En l'absence de feux tricolores, des deux côtés de la chaussée par des signaux A31 + add 200m, C43

« 50 km »+add, 200m, C35, puis en signalisation C43 "50km/h" et A31. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation), la signalisation suivant l'avancement du chantier;


En cas d'abattage sur la chaussée, placement de signaleurs de chaque côté de la zone de chantier équipés de brassards et/ou chasubles de couleur fluoesciente et munis de bandes rétro-réfléchissantes et de plaquettes C3;

Art.2: La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 3 mai 2018.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON